

VALTECH AXELBOSS

80 avenue Marceau

75 008 PARIS

**APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE VALTECH
A LA SOCIETE VALTECH AXELBOSS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS**

*Ordonnance de Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Nanterre
du 25 octobre 2006*

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 25 octobre 2006 dans le cadre de l'apport partiel d'actif de la société VALTECH à la société VALTECH AXELBOSS, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 du Code de Commerce

La rémunération des apports résulte du poids relatif attribué aux ensembles en présence qui a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 3 mai 2007. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération des apports. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux apports et aux actions de la société bénéficiaire des apports sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du poids relatif des ensembles considérés par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération ;
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives retenues et appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée ;
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération

1.1. Sociétés en présence

Les principales caractéristiques des deux sociétés en présence sont les suivantes :

a) VALTECH, **société apporteuse**, est une société anonyme, dont le siège social est situé Immeuble Lavoisier - 4 place des Vosges - Quartier Gambetta - La Défense V – 92 400 COURBEVOIE.

Son capital social s'élève à la somme de 1 301 086,72104 €, divisé en 85.358.110 actions sans valeur nominale.

VALTECH est cotée sur le compartiment C de l'Eurolist d'Euronext Paris Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167.

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes prestations de services et distribution de produits dans le domaine informatique et toutes prestations d'analyse, de conseil en gestion, management, organisation, logistique, systèmes informatiques, ainsi que tous travaux s'y rattachant.
- la participation, directe ou indirecte, dans toute société, fond d'investissement, groupement, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de transformation d'anciennes sociétés, par voie d'apports en nature mobiliers ou immobiliers ou en numéraire, fusion, alliance, souscription d'actions, parts d'intérêts, obligations ou autrement dans toutes affaires commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à développer ses affaires ou à créer de la valeur pour ses actionnaires.
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes.

La société clôture son exercice social le 31 décembre.

b) VALTECH AXELBOSS, **société bénéficiaire**, est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 80, avenue Marceau – 75 008 Paris.

Son capital social s'élève à la somme de 37 000 €, divisé en 3.700 actions de 10 € de nominal chacune.

La société a été constituée le 18 octobre 2006 sous sa forme actuelle. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 492 524 574

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- toutes prestations de services et distribution de produits dans le domaine informatique, des conseils en gestion, management, organisation, logistique, formation, ainsi que tous travaux s'y rattachant ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes.

La société clôture son exercice social le 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2006.

1.2. Liens entre les deux sociétés

VALTECH AXELBOSS est détenue à 100% par la société VALTECH, à la date de signature du traité d'apport partiel d'actif.

Monsieur Jean-Claude TURRI est administrateur de la société VALTECH et Président de la société VALTECH AXELBOSS

1.3. Motifs et but de l'opération

Cette opération d'apport constitue une opération de réorganisation interne de VALTECH, s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de développement de l'activité de « conseils en management », laquelle fonctionne d'ores et déjà et historiquement de façon autonome.

1.4. Base de l'apport

L'opération d'apport envisagée étant une opération entre deux sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actifs et de passifs afférents à la branche d'activité seront apportés à leur valeur comptable conformément aux dispositions du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004.

Pour arrêter les modalités de l'opération, les parties ont dressé un inventaire des actifs et des passifs rattachés à cette branche d'activité, sur la base des comptes sociaux de la société VALTECH au 31 décembre 2006 arrêtés par le conseil d'administration.

1.5. Propriété, jouissance et conditions

Les modalités de réalisation de l'opération exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport partiel d'actif peuvent se résumer comme suit :

- la date de réalisation de l'opération est définie comme étant le jour de la décision de l'associé unique de la société bénéficiaire approuvant le présent traité d'apport, ses modalités et les conditions de sa rémunération sous réserve de la réalisation à cette date des autres conditions suspensives visées à l'article 6 du traité et reprises ci-dessous.
- usant de la faculté qui leur est offerte par l'article L 236-4 du Code de Commerce, les parties ont toutefois fixé rétroactivement au 1^{er} janvier 2007, la date de jouissance de l'apport.
- sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A et suivant du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés et sera soumise au droit fixe de 500 € prévu par les articles 816 et 817 du Code Général des Impôts et 301-E de l'annexe II audit Code en matière de droits d'enregistrement

Les autres éléments sont décrits dans le projet de traité d'apport partiel d'actif et n'appellent pas de remarque de notre part.

1.6. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VALTECH de cette opération d'apport partiel d'actif ;

-
- approbation par VALTECH, en qualité d'associé unique de VALTECH AXELBOSS de cette opération d'apport partiel d'actif et de la décision d'augmenter le capital de la société en rémunération de l'apport.

1.7. Rémunération des apports et augmentation de capital

Les parties revendiquent le bénéfice de la doctrine administrative (Inst 4I-2-00 du 18 août 2000, n° 83, et 4 I-1-05 du 30 décembre 2005, n° 15) aux termes de laquelle il est précisé que la parité d'échange peut être calculée sur la base de la valeur de l'actif net comptable apporté dès lors que :

- les titres reçus par la société apporteuse en contrepartie de l'apport représentent au moins 99 % du capital social de la société émettrice ;
- la participation détenue par la société apporteuse dans la société bénéficiaire des apports représentent au moins 99,99 % du capital social de cette dernière société après réalisation de l'apport ;
- tous les titres de la société bénéficiaire des apports présentent les mêmes caractéristiques.

La valeur d'une action VALTECH AXELBOSS s'établit à 10 € correspondant à la valeur nominale.

Il en résulte que le présent apport sera rémunéré par l'émission de 622 300 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, de VALTECH AXELBOSS, représentatives d'une augmentation de capital de 6 223.000 €.

La valeur nette des biens apportés, soit 6 223.000 €, étant égale à la valeur nominale des actions émises en rémunération soit 6.223.000 €, il n'y aura pas de création d'une prime d'apport

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives retenues et appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

2.1. Diligences effectuées

Nos travaux ont consisté, pour l'essentiel à nous entretenir avec les dirigeants et responsables des sociétés en présence, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Je me suis également appuyé sur les travaux effectués pour apprécier la valeur des apports dont je rends compte dans un rapport distinct.

2.2. Appréciation de la rémunération proposée

Les modalités de cette opération rentrent dans les champs des conditions fixées par les instructions 4I-2-00 du 18 août 2000, n° 83, et 4 I-1-05 du 30 décembre 2005, n° 15 de la Direction Générale des Impôts permettant d'un point de vue fiscal de déterminer la rémunération sur la base des valeurs comptables :

1. Les titres VALTECH AXELBOSS reçus par VALTECH en contrepartie de son apport sur lesquels porte l'engagement de conservation prévu à l'article 210 B du code général des impôts, représentent au moins 99% du capital de VALTECH AXELBOSS tel qu'il résulte de l'opération,
2. La participation détenue par VALTECH dans VALTECH AXELBOSS représente au moins 99,99% du capital de VALTECH AXELBOSS après réalisation de l'opération d'apport,
3. Tous les titres de VALTECH AXELBOSS présentent les mêmes caractéristiques.

Par conséquent, les parties ont arrêté de façon conventionnelle les modalités de rémunération de cet apport.

Il convient de rappeler que la présente opération d'apport s'analyse comme une restructuration interne au groupe VALTECH, VALTECH étant l'associé unique de VALTECH AXELBOSS

La société bénéficiaire des apports demeurera filiale de la société apporteuse à 100%. Ainsi, quelles que soient les modalités de rémunération retenues, elles restent sans incidence sur le pourcentage de contrôle et d'intérêt de VALTECH dans VALTECH AXELBOSS.

3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 622 300 actions VALTECH AXELBOSS est équitable.

Fait, à Paris, le 16 mai 2007
Le commissaire à la scission



Olivier PERONNET
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris